



## Renseignements sur la résidence aux fins d'accords d'application fiscale

Le gouvernement du Canada et le gouvernement ṯcẖq̱ ont conclu un accord d'application fiscale relatif à l'impôt sur le revenu des particuliers qui prévoit que le gouvernement du Canada partagera le domaine d'imposition sur le revenu des particuliers avec le gouvernement ṯcẖq̱. Cet accord prévoit également la coordination de la *Ṯcẖq̱ Income Tax Law* avec la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

Tous les particuliers, y compris ceux qui ne sont pas des citoyens ṯcẖq̱, qui habitent sur les terres ṯcẖq̱ ou dans une des collectivités ṯcẖq̱ de Behchoḵ (Rae-Edzo), Whaṯ (Lac La Martre), Gamèṯ (Rae Lakes) et Wekweèṯ (Snare Lake) doivent s'identifier en cochant « Oui » dans la case « Renseignements sur la résidence aux fins d'accords d'application fiscale », à la page 1 de la *Déclaration de revenus et de prestations* de 2010 des Territoires du Nord-Ouest.

Les particuliers, y compris les citoyens ṯcẖq̱, qui n'habitent pas sur les terres ṯcẖq̱ ou dans une des collectivités ṯcẖq̱ doivent cocher « Non » dans la case « Renseignements sur la résidence aux fins d'accords d'application fiscale », à la page 1 de la *Déclaration de revenus et de prestations* de 2010 des Territoires du Nord-Ouest.

L'Agence du revenu du Canada utilisera ce renseignement afin d'administrer l'accord d'application fiscale relatif à l'impôt sur le revenu des particuliers avec le gouvernement ṯcẖq̱.